

“ De la part de la couronne, je n'aurais pas d'objection à offrir la commission que vous proposez, et je pense que vous pouvez agir avec une convenance parfaite, dans la supposition que les membres du comité accepteraient la charge qui leur sera confiée.

“ Le gouvernement s'est étié la conscience au point de vue de la légalité et a encouragé le parlement, après même avoir été averti, à excéder ses pouvoirs pour faciliter cette enquête. Vous n'avez rien à voir dans l'obstacle qui se dresse maintenant et échappe à votre contrôle. Vous proposez d'obvier à la difficulté par le seul moyen en votre pouvoir, mais un moyen légitime et efficace. Personne ne peut douter que la transformation du comité en commission ne saurait empêcher d'atteindre le but pour lequel le comité a été constitué. Les attributs de la commission lui permettraient de recueillir les témoignages sous serment, et ceux du comité de faire rapport à la chambre.

“ Il ne serait pas raisonnable de prétendre que, en remplissant cette double fonction, et en acceptant des maies de la couronne, en outre des pouvoirs que lui a conférés le parlement, une autorité technique qui lui permet de faire prêter le serment aux témoins, ce serait porter atteinte à l'indépendance du parlement.”

Ainsi autorisé, Sir *John* entra en communication avec M. *Cameron* par la lettre suivante :—

“ MONTREAL, 2 juillet 1873.

“ MONSIEUR,—Comme l'acte qui aurait permis au comité maintenant siégeant à Montréal et dont vous êtes le président, d'interroger les témoins sous serment, a été désavoué comme outrepassant la compétence du parlement canadien, je désire vous renouveler, en votre qualité de président du comité, l'offre que j'ai faite à la chambre des communes, de la part du gouvernement, d'instituer une commission royale qui accordât au comité tous les pouvoirs à lui donnés par la chambre des communes, comprenant l'interrogatoire des témoins sous serment et le pouvoir de requérir personnes, documents et dossiers, et renfermant les mêmes dispositions en ce qui concerne les votes des membres du comité, et de vous-même comme président, tel qu'il avait été ordonné par la chambre.

“ Cette commission permettra au comité de procéder à l'enquête et à l'interrogatoire des témoins sous serment, sans y apporter de retard important.

“ Je ferai en sorte qu'une copie de cette lettre soit envoyée à chaque membre du comité.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOHN A. MACDONALD.

“ A l'Hon. J. H. Cameron, etc., etc.

“ P. S. La commission contiendra une clause enjoignant aux commissaires de faire rapport à l'Orateur de la chambre des communes.

“ J. A. MACDONALD.”

La majorité du comité semblait vouloir donner une réponse favorable à cette proposition, si les autres membres y consentaient, mais ni M. *Dorion* ni M. *Blake* ne se crurent libres d'accepter cet arrangement et donnèrent leurs raisons dans les termes suivants :

“ Montréal, 3 juillet 1873.

“ Au Très Hon. Sir *John A. McDonald*.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 de ce mois, reçue ce matin, renfermant une copie d'une lettre adressée par vous à l'hon. *J. H. Cameron*, président du comité de la chambre des communes siégeant en ce moment à Montréal, dans laquelle vous dites que “ l'acte qui aurait permis au comité d'assermenter les témoins ayant été désavoué comme outrepassant la compétence du parlement canadien, vous désirez lui renouve-